

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD9

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« Les employeurs mentionnés »,

les mots :

« Les entreprises ou groupements d'entreprises mentionnés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.